

nation à l'égard des femmes et à instaurer l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes,

Notant que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a souligné qu'il importe de ratifier la Convention,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa septième session⁴¹,

Notant que le Comité a décidé de tenir dûment compte, lors de l'examen des rapports, des différents systèmes culturels et socio-économiques des Etats parties à la Convention,

1. *Note avec préoccupation* qu'un nombre décroissant d'Etats Membres viennent ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y adhérer;

2. *Demande instamment* à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de la faire dès que possible;

3. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention⁴² et le prie de lui présenter annuellement un rapport sur l'état de la Convention;

5. *Prend acte* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa septième session;

6. *Demande instamment* aux Etats parties de faire le maximum en vue de soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention conformément aux dispositions de l'article 18 de celle-ci, ainsi qu'aux directives du Comité;

7. *Prend acte* des recommandations générales que le Comité a adoptées à l'issue du débat qu'il a consacré, lors de sa septième session, aux moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention⁴³;

8. *Prend note avec préoccupation* des indications du Comité concernant les limitations qui lui sont imposées et les problèmes qu'il rencontre en raison du manque de ressources;

9. *Salue* les efforts faits par le Comité pour rationaliser ses procédures et accélérer l'examen des rapports périodiques, ainsi que pour élaborer des procédures et directives pour l'examen des deuxièmes rapports, et l'encourage vivement à poursuivre en ce sens;

10. *Décide* de maintenir à l'étude la demande de séances supplémentaires formulée par le Comité;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources disponibles, le personnel et les moyens matériels dont le Comité a besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions;

12. *Réaffirme* que, à cet effet, les ressources de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat devraient être renforcées par divers moyens, notamment le redéploiement, sans préjudice des ressources actuellement allouées à l'Office des Nations Unies à Vienne;

13. *Prie également* le Secrétaire général de tenir dûment compte, lors de l'élaboration du budget-programme

de l'exercice biennal 1990-1991, du paragraphe 9 de l'article 17 de la Convention en mettant à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, de façon qu'il puisse exécuter son mandat aussi efficacement que les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

14. *Prie* le Comité de continuer à tenir compte des considérations de coût et d'efficacité ainsi que des autres éléments pertinents lorsqu'il détermine le lieu de ses réunions;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité une évaluation des coûts de la tenue de ses réunions à l'Office des Nations Unies à Vienne et au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, calculés sur la base de services complets — notamment participation des administrateurs compétents de la Division de la promotion de la femme, de juristes spécialisés dans l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et d'un personnel de secrétariat suffisant —, et de transmettre cette information au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1989;

16. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles et utilisant en particulier les crédits mis à la disposition du Département de l'information du Secrétariat, d'assurer, de faciliter et d'encourager les activités d'information relatives au Comité et à la Convention, en accordant la priorité à la diffusion de la Convention dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer, pour information, le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la Commission de la condition de la femme;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-quatrième session et de le transmettre à la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/101. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 40/108 du 13 décembre 1985 et 42/62 du 30 novembre 1987 dans lesquelles elle a, entre autres, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁴⁰ d'ici à l'an 2000 et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des résolutions 1987/18, 1987/19, 1987/20, 1987/21, 1987/22, 1987/23, 1987/24, 1987/25 et 1987/26 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, ainsi que les résolutions 1988/19, 1988/21, 1988/22 et 1988/29 du Conseil, en date du 26 mai 1988,

Rappelant les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche⁴⁴ qu'a adoptés la Consulta-

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 38 (A/43/38).

⁴² A/43/605.

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 38 (A/43/38), chap. V, par. 770.

⁴⁴ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

tion interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, tenue à Vienne du 7 au 15 septembre 1987.

Notant avec préoccupation les incidences graves de la situation économique mondiale sur les programmes et les plans pour la promotion de la femme, en particulier à l'échelon international,

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organismes des Nations Unies, des Etats Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au progrès de la condition de la femme,

Soulignant de nouveau le caractère prioritaire que revêtent l'application, le suivi, l'examen et l'évaluation des Stratégies prospectives,

Se félicitant des progrès sensibles que la Commission a faits à sa session extraordinaire de 1987 pour ce qui est de restructurer son ordre du jour suivant des orientations fonctionnelles, de mettre au point un programme de travail systématique à long terme, ainsi que de renforcer son rôle et ses fonctions, et notant les résultats de la trente-deuxième session de la Commission, tenue à Vienne du 14 au 23 mars 1988⁴⁵, en particulier les résolutions 1988/19, 1988/21, 1988/22 et 1988/29 du Conseil économique et social,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social sur des questions concernant les femmes,

Se félicitant que le Secrétaire général ait décidé de faire de la promotion de la femme l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1988-1989,

Reconnaissant qu'il y a lieu que la Commission examine à l'occasion de ses sessions ordinaires les thèmes prioritaires pour ses cinq prochaines sessions, qui sont énoncés dans l'annexe à la résolution 1987/24 du Conseil économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁶ concernant l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

2. *Rappelle* les résolutions 1, 2 et 4 que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa session extraordinaire de 1987⁴⁷, en particulier sa recommandation suivant laquelle il convient de préciser dans l'introduction au prochain plan à moyen terme de l'Organisation que l'application des Stratégies prospectives et la condition de la femme en général constituent l'une des priorités pour la période 1992-1997;

3. *Réaffirme* que les Stratégies prospectives devraient être traduites immédiatement en mesures concrètes par les gouvernements, compte tenu des priorités nationales d'ensemble, ainsi que par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

4. *Réaffirme également* le rôle central de la Commission en ce qui concerne la promotion de la femme et demande à celle-ci de faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et du sous-thème « emploi, santé et enseignement », et prie instamment tous les organismes des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter de cette tâche;

5. *Fait sienne* la résolution 1988/19 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a, entres autres dispositions, décidé que la trente-quatrième session de la Commission, qui doit se tenir en 1990, durerait dix jours;

6. *Réaffirme en outre*, s'agissant de la mise en œuvre des Stratégies prospectives, le rôle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, en particulier de la Division de la promotion de la femme, en tant que secrétariat technique de la Commission et centre de liaison pour les questions relatives aux femmes, le rôle de catalyseur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le rôle de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en ce qui concerne la promotion de la femme dans le contexte de la participation des femmes au développement;

7. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies de continuer à présenter à la Commission des rapports circonscrits et à orientation pratique au sujet des thèmes prioritaires;

8. *Approuve* le système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives, tel qu'il est présenté dans l'annexe à la résolution 1988/22 du Conseil économique et social, qui aidera les Etats Membres à recenser les problèmes et à mettre au point des mesures permettant d'y remédier aux échelons national, régional et international, et invite les gouvernements et les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, à rendre compte au Conseil économique et social, suivant les modalités prévues, par l'intermédiaire de la Commission;

9. *Souligne*, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demande aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement et de décision dans leur pays;

10. *Souligne également* la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix;

11. *Demande instamment* que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements accordent une attention particulière à la situation des femmes handicapées et que les gouvernements prennent des mesures pour assurer à ces dernières, dans les différents secteurs de la société, égalisation des chances, justice sociale et participation politique;

12. *Fait sienne* la résolution 1988/29 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de convoquer un séminaire sur les femmes et le développement rural en utilisant les ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale pour les activités préparatoires de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé en vertu de la décision 1983/132 du Conseil.

13. *Fait également sienne* la résolution 1988/21 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a recommandé que la mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*⁴⁸ fasse une large

⁴⁵ E/1988/15.

⁴⁶ A/43/638.

⁴⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15), chap. I, sect. C.

⁴⁸ E/CN.6/1988/7.

place aux facteurs qui contribuent à la détérioration de la condition de la femme dans les pays en développement, ainsi que la résolution 1988/49 du Conseil, en date du 26 juillet 1988, dans laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de consacrer une section distincte de l'*Etude sur l'économie mondiale* aux aspects économiques de la situation des femmes et à leur contribution au développement économique;

14. *Prie* la Commission d'examiner à sa trente-troisième session la possibilité de tenir au cours de la période 1990-1991 une consultation interrégionale sur la participation des femmes à la vie publique;

15. *Demande de nouveau* au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'arrêter des objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, conformément aux critères établis par l'Assemblée générale, en particulier à celui de la répartition géographique équitable, afin qu'une nette amélioration dans l'application de la résolution 41/206 D de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1986, puisse être enregistrée touchant le nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990, et de fixer de nouveaux objectifs tous les cinq ans;

16. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en œuvre les Stratégies prospectives;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera lors de sa quarante-quatrième session touchant l'application des Stratégies prospectives une évaluation des faits nouveaux intervenus relativement aux thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

20. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions lors de sa quarante-quatrième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ».

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/102. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses décisions énoncées dans la résolution 39/125 du 14 décembre 1984,

Soulignant le rôle de catalyseur que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme joue dans le réseau de coopération des Nations Unies en faveur du développement, en vue de permettre aux femmes de participer comme il convient aux activités prédominantes de développement au stade du préinvestissement, et d'appuyer les activités directement utiles aux femmes dans la perspective des priorités nationales et régionales,

Considérant que le dynamisme du Fonds repose sur sa souplesse et la complémentarité de ses rôles prioritaires de novateur et de catalyseur,

Considérant les initiatives prises par le Fonds pour prêter son concours aux mécanismes nationaux concernant les femmes, aux ministères de la planification et autres ministères compétents et aux organisations intergouvernementales afin qu'ils fassent la place voulue aux préoccupations des femmes et assurent la participation de ces dernières aux programmes de développement à tous les niveaux,

Notant les cadres de priorité régionale du Fonds et sa coopération accrue avec des banques régionales et nationales de développement et des fonds plus importants, grâce auxquels des ressources essentielles ont été dégagées pour permettre aux femmes de prendre part aux activités de développement.

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁴⁹ contenant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. *Note* que le Fonds continue de collaborer avec les organes qui, dans l'ensemble du système des Nations Unies, s'occupent des questions intéressant les femmes et le développement, ainsi qu'avec les ministères chargés de la planification et de différents secteurs et les mécanismes nationaux qui, dans les pays en développement, s'emploient à assurer la participation des femmes au développement;

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer constamment les capacités techniques et financières du Fonds, afin de lui permettre de conserver et de développer sa souplesse d'action pour appuyer les activités aux échelons national, régional et mondial, notamment celles des commissions régionales et de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

4. *Réaffirme* la double priorité du Fonds, qui doit faire fonction de catalyseur en ce qui concerne les activités prédominantes de développement, aussi souvent que possible au stade du préinvestissement, et appuyer les activités novatrices et expérimentales conformes aux priorités nationales et régionales, et reconnaît que les deux modes d'action sont étroitement liés;

5. *Rend hommage* aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui ont annoncé et versé des contributions au Fonds⁵⁰;

6. *Note avec préoccupation* que le Fonds n'a pas disposé d'assez de ressources pour donner suite comme il convient aux demandes qu'il reçoit en nombre croissant;

7. *Félicite* les comités nationaux pour le Fonds, ainsi que les organisations non gouvernementales, des initiatives qu'ils ont prises en vue de mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public et de mobiliser des ressources pour le Fonds;

⁴⁹ A/43/643.

⁵⁰ *Ibid.*, appendices.